# REGLEMENT COURSE LA VOURLOISE 2024

## Article 1: Organisation

La Vourloise est une course hors stade organisé par Vourles Sports Evasion (VSE). L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse vse.vourloise@gmail.com.

## Article 2: Date, horaires et parcours

La course La Vourloise se déroule le 17 mars 2024 à Vourles 69390. Le départ sera donné à 8h30.

Trois parcours-vous sont proposés : 12 km – 17 km – 24 km le détail des parcours est sur le site internet www.foulee-vourloise.com (dénivelé, postes de ravitaillements et horaires de départ pour chacune d'elles.)

Le retrait des dossards se fera à la salle des sports de Vourles le samedi 16 mars de 14h à 17h et le dimanche 17 mars de 7h30 à 8h15.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

# Article 3: Condition de participation

## 3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la course La Vourloise n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent : Pour les licenciés de la FFA (Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprise et Licence Athlé Running) : d'un bulletin d'inscription avec numéro de licence et année d'obtention (saison en cours). • Pour les titulaires d'un Pass' j'aime courir: d'un bulletin d'inscription avec le numéro de Pass' j'aime courir en cours de validité. • Pour les licenciés d'une fédération uniquement agréée : relever le numéro de la licence et le nom de la fédération concernée. Vérifier que la licence délivrée est pour la saison en cours et fait apparaître par tous moyens la mention de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et d'un bulletin d'inscription. • Pour les autres participants majeurs ou pour les étrangers majeurs (voir II-D) : d'un bulletin d'inscription auquel est annexé le certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou sa photocopie (l'attention des participants doit être attirée sur le fait qu'ils doivent en ce cas pouvoir présenter l'original à toute réquisition de l'autorité judiciaire) ; • Pour les autres participants mineurs : l'inscription est subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'inscription à une compétition sportive nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive

## 3-2 : Catégories d'âge

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge. Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée (sur place ou à joindre au formulaire d'inscription)

Le parcours La Petite Vourloise (12 km) est accessible aux coureurs des catégories suivantes :

- Masters code VE nés en 1989 et avant
- Seniors code SE nés en 1990 à 2001
- U23 / Espoirs code ES nés en 2002 à 2004
- U20 / Juniors code JU nés en 2005 et 2006
- U18 / Cadets code CA nés en 2007 et 2008

Le parcours La Vourloise (17 km) est accessibles aux coureurs des catégories suivantes :

- Masters code VE nés en 1989 et avant
- Seniors code SE nés en 1990 à 2001
- U23 / Espoirs code ES nés en 2002 à 2004
- U20 / Juniors code JU nés en 2005 et 2006

Le parcours La Foulée Vourloise (24 km) est accessibles aux coureurs des catégories suivantes :

- Masters code VE nés en 1989 et avant
- Seniors code SE nés en 1990 à 2001
- U23 / Espoirs code ES nés en 2002 à 2004

# Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur notre site internet « www.foulee-vourloise.com » jusqu'au 16 mars à 18h et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste. Nombre maximum d'inscriptions tous parcours compris = 600 coureurs

# 4-1: Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription.

jusqu'au 15 janvier : 24 km = 20 euros, 17 km = 17 euros, 12 km = 12 euros.

Du 16 janvier au 15 février, majoration de 2 euros.

Du 16 février au 17 mars, majoration de 4 euros

# 4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

# 4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical est autorisée.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

## Article 5 : Sécurite

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera imprimé sur chaque dossard.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

# Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de Allianz Assurances pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

## Articles 7: Chronométrage

La société ALTICHRONO assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement. La non-restitution du dossard à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 10 euros au concurrent.

## Article 8 : Récompenses

Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de chaque épreuve seront récompensés.

Chaque participant se verra remettre un lot.

Les résultats des courses seront disponibles sur le site de la manifestation.

## Article 9: Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

## Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.